

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°26-2024-019

PUBLIÉ LE 19 JANVIER 2024

Sommaire

26_Préf_Präfecture de la Drôme / Sous-Préfecture de Die

26-2024-01-19-00001 - habilitation funéraire PFR Pompes Funèbres
Romanaises - il était une fin (2 pages)

Page 3

26_Préf_Préfecture de la Drôme

26-2024-01-19-00001

habilitation funéraire PFR Pompes Funèbres
Romanaises - il était une fin

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 26-2024-01 **EN DATE DU 19/01/2024**
PORTANT HABILITATION FUNERAIRE DES POMPES FUNEBRES ROMANAISES PFR "IL ETAIT UNE FIN"

Le Préfet de la Drôme
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles R 2223-56 et suivants ;

VU la loi n° 93-23 du 8 janvier 1993 modifiant le titre VI du livre III du Code des Communes et relative à la législation dans le domaine funéraire ;

VU l'arrêté préfectoral n° 26-2023-10-09-0001 du 09/10/2023 donnant délégation de signature à Madame Véronique Simonin, Sous-Préfète de Die ;

VU la demande de renouvellement d'habilitation pour des activités funéraires sollicitée par Monsieur CHALENDARD Michel pour son établissement "Il était une fin" situé 17 place du 75ème Régiment d'Infanterie à Romans sur Isère ;

SUR la proposition du Sous-Préfet de Die,

A R R E T E

ARTICLE 1 : La SARL « Il était une Fin » nom commercial « **PFR Pompes Funèbres Romanaises** » située 17 place du 75ème régiment d'infanterie à Romans sur Isère, gérée par Monsieur Michel Chalendard, est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- 1/ Transport de corps avant et après mise en bière
- 2/ organisation des obsèques,
- 3/ soins de conservation (en sous traitance avec l'entreprise individuelle Alexandre Bador Thanatopraxie, habilitation n° 18-26-216)
- 4/ Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,
- 7/ Fourniture des corbillards et voitures de deuil,
- 8/Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations (en sous-traitance Jean-Philippe Moulin, habilitation n° 20-26-0063).

ARTICLE 2 – Le numéro de l’habilitation est le n° 23-26-0025

ARTICLE 3 – La durée de la présente habilitation est valable jusqu'au 06/10/2028

ARTICLE 4 – La demande de renouvellement de l'habilitation devra être présentée, accompagnée d'un dossier complet, **deux mois au moins avant la date d'échéance.**

ARTICLE 5 – Toute modification des indications ayant accompagné la demande d'habilitation doit être déclarée dans un délai de deux mois à la préfecture.

ARTICLE 6 – La présente décision sera mentionnée dans la liste des opérateurs funéraires habilités établie selon les conditions mentionnées à l'article R 2223.71 du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 7 - La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun BP1135 38022 GRENOBLE Cedex 1) dans un délai de deux mois courant à compter de sa notification.

ARTICLE 8 – Madame la Sous-Préfète de Die est chargée de la parution du présent arrêté au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Fait à Die,
Le Préfet
et par délégation,
la Sous-Préfète de Die

- signé -

Véronique SIMONIN